



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UNION INTERNATIONALE



Distr.
GENERALE
A/35/541
17 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 61 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Coordination des activités en cours des organismes des Nations Unies
dans le domaine de l'assistance aux fins du transfert des techniques

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. COORDINATION INTERSECTORIELLE	6 - 8	4
III. COORDINATION SECTORIELLE	9 - 27	5
A. Ressources en eau	9 - 13	5
B. Gestion des ressources terrestres	14 - 20	6
C. Energie	21 - 26	7
D. Ressources minérales	27	9
IV. CONCLUSIONS	28 - 29	10

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 34/201 du 19 décembre 1979 concernant l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles, a prié le Secrétaire général de prier le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de prendre les mesures nécessaires pour coordonner les activités en cours des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'assistance aux fins du transfert des techniques, en tenant compte des recommandations pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement 1/ qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/218, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande et, conformément à la résolution 34/201, se limite au domaine des ressources naturelles.

2. Dans sa résolution 32/176 du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts d'un niveau élevé, un rapport sur l'existence de mécanismes de transfert des techniques aux pays en développement aux fins de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles. En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté à la trente-troisième session de l'Assemblée générale un rapport intitulé "Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles" (A/33/256), fondé sur le rapport du Groupe d'experts sur l'exploration des ressources minérales et énergétiques dans les pays en développement.

3. En ce qui concerne le transfert des techniques, le Groupe d'experts a notamment formulé la recommandation suivante :

"... il faut mettre en place un cadre approprié pour assurer la coordination des activités d'assistance. A l'échelon intergouvernemental, cette tâche pourrait être assumée par le Comité des ressources naturelles du Conseil économique et social. Dans le système des Nations Unies, le rôle central reviendrait au Département de la coopération technique pour le développement et, plus particulièrement, à son Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports."

4. L'Assemblée générale, dans sa résolution 33/194, a pris acte du rapport du Secrétaire général et décidé :

"... compte tenu de l'importance pour les pays en développement du transfert des techniques requises pour l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles, que le Comité des ressources naturelles et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devaient examiner les recommandations relatives au transfert des techniques dans le domaine des ressources naturelles."

1/ Voir le Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.I.21 et rectificatifs), par. 103.

5. Dans le rapport du Secrétaire général à la sixième session du Comité des ressources naturelles (E/C.7/100) intitulé "Transfert des techniques : examen des recommandations du Groupe d'experts sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles", le Comité a été invité à entériner la proposition du Groupe d'experts, tendant à ce que l'on prenne des mesures pour coordonner l'assistance aux pays en développement et que l'on établisse des directives pour le transfert des techniques, par l'intermédiaire des organes compétents du système des Nations Unies. Le Comité a pris acte du rapport du Secrétaire général et décidé de ne prendre une décision qu'après la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

II. COORDINATION INTERSECTORIELLE

6. Il y a lieu de rappeler que, dans le document E/1978/144, le Comité administratif de coordination (CAC) avait rendu compte des progrès réalisés dans la restructuration de son dispositif subsidiaire. Par ce rapport, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale avaient été informés de la création du Comité consultatif pour les questions de fond (CCQF), qui se composerait de deux éléments organiquement distincts respectivement chargés des questions de programme et des questions connexes de politique générale (CCQA/PROG) et des activités opérationnelles (CCQF/OPS). Le rapport avait indiqué que l'une des tâches qui incomberaient au nouvel organe chargé des questions de programme concernerait le transfert des techniques (*Ibid.* par. 19). En outre, on pouvait s'attendre que l'élément du CCQF chargé des questions opérationnelles s'occuperait de tout problème de coordination qui se poserait sur le plan opérationnel dans ce domaine particulier.

7. Au dépit de leur création relativement récente, ces nouveaux organes sembleraient être en mesure de traiter des problèmes qui pourraient se poser en la matière à l'échelon mondial. Le Directeur général compte tirer pleinement parti des possibilités offertes par ces deux organes consultatifs pour l'aider à assurer la coordination nécessaire entre les organismes du système des Nations Unies. Outre l'établissement de ces comités consultatifs, il convient également de noter que le CAC, à sa première session ordinaire de 1980, a décidé (ACC/1980/DEC/17) de créer une équipe spéciale sur la science et la technique au service du développement chargée notamment des fonctions suivantes : conseiller et assister, selon que de besoin le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, de façon continue et systématique, en liaison avec les responsabilités dont il est investi par le Programme d'action de Vienne. Cette nouvelle équipe spéciale semblerait également constituer un mécanisme approprié pour coordonner selon que de besoin les activités des organismes des Nations Unies relatives au transfert des techniques dans le domaine des ressources naturelles.

8. Pour améliorer la coordination au niveau des pays, les fonctionnaires compétents des Nations Unies pourraient apporter un concours précieux aux gouvernements, sur leur demande, en veillant à l'application de politiques intégrées et compatibles pour les activités à l'échelle du système des Nations Unies comportant le choix, l'acquisition et le transfert de techniques. A cet égard, aux termes du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/127, "la responsabilité globale et la coordination des activités opérationnelles pour le développement menées au niveau des pays devraient être confiées à un seul fonctionnaire". L'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 34/213 du 19 décembre 1979 concernant l'application de la section 5 de la résolution susmentionnée, a prié le Secrétaire général, notamment, de nommer ces coordonnateurs résidents. Le Secrétaire général a rendu compte à la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social des progrès réalisés en ce qui concerne la nomination des coordonnateurs résidents (E/1980/36). Lorsque le système sera bien en place, il pourrait constituer un moyen d'améliorer la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du transfert des techniques au niveau des pays.

III. COORDINATION SECTORIELLE

A. Ressources en eau

9. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2/, la coordination dans le domaine des ressources en eau est assurée par le Groupe intersecrétariats des ressources en eau créé par le CAC, par l'intermédiaire de son Comité consultatif pour les questions de fond (Programme). Ce groupe, qui remplace le Sous-Comité du CAC sur la mise en valeur des ressources hydrauliques et divers organes ad hoc constitués par la suite, a été établi comme suite au paragraphe 4 de la résolution 1979/68 du Conseil économique et social où le CAC, les organisations et, le cas échéant, les commissions régionales exerçant des activités dans le secteur de l'eau, étaient priés de prendre les arrangements nécessaires pour intensifier la coordination et la coopération entre les organisations, en attendant qu'à sa septième session ordinaire (18-27 mai 1981), le Comité des ressources naturelles puisse examiner le projet de mandat du Conseil interorganisations des ressources hydrauliques qu'il est proposé de créer.

10. Le Groupe intersecrétariats s'emploie actuellement à formuler des procédures qui permettent aux organisations et aux commissions régionales d'apporter l'appui indispensable en vue de l'examen intergouvernemental périodique de la suite donnée au Plan d'action de Mar del Plata. Pour faire le bilan qui leur est demandé, les gouvernements doivent pouvoir compter sur la collaboration étroite des organismes des Nations Unies au niveau du rassemblement de l'analyse et de la diffusion des données. A cette fin, on se propose de mettre au point un questionnaire, dont le contenu, l'ampleur et la fréquence ont déjà fait l'objet d'un examen approfondi. Dès qu'il aura été accepté, ce questionnaire sera transmis aux gouvernements par le Secrétaire général, au nom des organismes des Nations Unies exerçant des activités dans le secteur de l'eau.

11. En outre, comme suite aux résolutions 1957 B (LIX) et 2116 (LXIII) du Conseil économique et social, un programme de plan d'action global pour la mise en valeur des ressources en eau sera élaboré en vue de la prochaine session (1981) du Comité des ressources naturelles. Ce sera là le produit de toute une évolution : alors qu'au départ on se bornait à présenter un aperçu des programmes, on s'est efforcé par la suite de les analyser pour découvrir les rapports existant entre les activités des divers organismes du système et mettre à profit cet enseignement pour regrouper, si possible, les efforts dans des domaines spécifiques. On cherche ainsi à arriver de manière pragmatique à une planification commune de la mise en valeur des ressources en eau compte tenu des possibilités existantes.

12. Pour ce qui est de la création d'un mécanisme permanent de coopération intersecrétariats, le Comité des ressources naturelles examinera en 1981, à sa prochaine session ordinaire, le mandat du Conseil interorganisations des ressources hydrauliques qu'il est proposé de créer.

2/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12).

13. Si au cours de réunions intersecrétariats antérieures, la question du transfert des techniques et autres questions apparentées n'ont pas été explicitement abordées, le Groupe intersecrétariats offre amplement l'occasion de le faire. Au demeurant, il sera pleinement tenu compte de la question de la coordination des activités dans ce domaine lorsque le Comité des ressources naturelles examinera les arrangements institutionnels à prendre.

B. Gestion des ressources terrestres

14. A l'heure actuelle, les techniques spatiales ont des applications dans de nombreux domaines scientifiques, dont la météorologie, le secteur des communications, la navigation et la gestion des ressources terrestres (téléobservation). On ne parlera ici que de la téléobservation.

15. Avant la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les consultations et la coordination interinstitutions se faisaient par correspondance et, quand il le fallait, des réunions interinstitutions étaient organisées à New York ou à Genève. Comme la préparation de la Conférence à laquelle les institutions spécialisées ont activement participé a nécessité une coopération étroite, les réunions de consultations ont été multipliées et depuis l'adoption, en 1970, du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, le CAC tient tous les ans des réunions ad hoc sur les problèmes de l'espace extra-atmosphérique. Après la création en 1965 du Sous-Comité du CAC pour les activités spatiales, dont on escomptait à l'époque qu'il serait le mécanisme interinstitutions de coordination des efforts en matière d'activités spatiales, des réunions ont continué d'être organisées tous les ans. A la suite de la restructuration du dispositif du CAC, presque tous les organes subsidiaires du Comité, y compris son Sous-Comité pour les activités spatiales, ont été supprimés et depuis 1979, les réunions interinstitutions ayant trait aux activités extra-atmosphériques doivent être approuvées au préalable par le Comité consultatif pour les questions de fond et par le Comité d'organisation du CAC.

16. Dans le domaine de la téléobservation, certains organismes du système fournissent aux Etats Membres l'assistance dont ils ont besoin en matière de formation et des services d'experts. C'est surtout dans le domaine du logiciel que des cours de formation ont été organisés.

17. La FAO a des ateliers de formation portant sur l'utilisation de la téléobservation dans différents secteurs : agriculture, sylviculture, pêche et, plus généralement, ressources renouvelables. Le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports organise des ateliers de formation et des séminaires dans le domaine des ressources non agricoles. L'UNESCO par l'intermédiaire de son Centre de Enschede par exemple offre des cours intégrés de formation où entrent les techniques de téléobservation. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et son Comité du Mékong s'intéressent, eux aussi, à cette question dans leurs domaines d'activité, de même que la Commission économique pour l'Afrique et le Conseil africain de la télédétection qui, en réponse aux besoins de leurs membres, ont conçu des programmes de formation.

/...

18. C'est surtout par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (en collaboration avec la FAO, le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, le PNUE, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et les commissions régionales) qu'ont été élaborés des programmes communs de formation. On citera au passage les programmes de la FAO et de l'OMM en agrométéorologie notamment.

19. De nombreux organismes du système - y compris la FAO, le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, le PNUE, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, la Banque mondiale et les commissions régionales - fournissent des services consultatifs. Entre autres programmes communs on mentionnera ceux qu'ont mis sur pied - dans le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) - la FAO, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et l'OMM.

20. Dans le contexte des travaux préparatoires de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (1982), la Section des applications des techniques spatiales de l'Organisation des Nations Unies organise des séminaires régionaux où les participants acquièrent des connaissances techniques sur les découvertes les plus récentes en matière de techniques spatiales, notamment dans le domaine de la téléobservation et des communications.

C. Energie

21. A l'exception de l'équipe spéciale du CAC sur les objectifs de développement, qui est chargée notamment d'analyser les aspects économiques et techniques de l'énergie et du développement, il n'y a jamais eu de mécanisme de consultation intersecrétariats dans le domaine de l'énergie pris dans son ensemble. Un mécanisme ad hoc a été créé spécifiquement dans le but de coordonner les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

22. A sa dix-huitième session, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'analyse à l'échelle du système des programmes énergétiques des organismes des Nations Unies. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a établi deux rapports (E/AC.51/99/Rev.1 et Add.1) qu'il a présentés au Comité à sa vingtième session. Ces rapports ont également été présentés au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa deuxième session.

23. A sa vingtième session, le CPC a recommandé, entre autres :

"a) Que l'Assemblée générale examine la nécessité de renforcer les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie, en vue de mieux les adapter aux besoins des pays en développement;

/...

b) Que le Conseil économique et social :

- i) Entreprenne un examen en vue de définir les objectifs du système dans le domaine de l'énergie, de répartir entre les différents organismes du système les tâches nécessaires à la réalisation de ces objectifs et de souligner l'importance de la coordination qui pourrait être rendue nécessaire par cette répartition des tâches. Cet examen serait rené sans préjudice des objectifs qui pourront résulter de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui doit avoir bientôt lieu, ainsi que le cadre de la nouvelle stratégie internationale du développement et des débats du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale;"

et a prié le Secrétaire général et le CAC de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au système des Nations Unies de réaliser les objectifs décrits ci-dessus.

24. En dépit de l'absence d'un mécanisme permanent de coordination inter-secrétariats chargé des questions relatives au transfert des techniques dans les domaines de la prospection et de la mise en valeur de l'énergie, le secrétariat de la CNUCED et le Département de la coopération technique pour le développement, au Secrétariat, ont entrepris un certain nombre d'activités de coopération en application de la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé que compte tenu de l'importance pour les pays en développement du transfert des techniques requises pour l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles, le Comité des ressources naturelles et la CNUCED devaient examiner les recommandations contenues dans le document A/33/256 relatives au transfert des techniques dans le domaine des ressources naturelles.

25. A la suite de cette décision de l'Assemblée générale, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat et la Division du transfert de technologie de la CNUCED sont convenus de renforcer leur coopération en ce qui concerne le transfert de technologie dans le domaine de la prospection des ressources naturelles. Dans un premier temps, le Département se propose de convoquer une réunion internationale sur les stratégies de prospection pétrolière dans les pays en développement à La Haye, du 16 au 20 mars 1981, en coopération avec le Gouvernement néerlandais. La CNUCED établira un document sur le transfert de technologie pétrolière à titre de contribution à cette réunion.

26. En second lieu, conformément aux résolutions 33/194 et 34/201 de l'Assemblée générale et aux recommandations du Colloque des Nations Unies sur les entreprises pétrolières d'Etat des pays en développement qui s'est tenu à Vienne en mars 1978, le Département de la coopération technique pour le développement, au Secrétariat, et la Division du transfert de technologie de la CNUCED ont entrepris un projet commun visant à renforcer la coopération entre pays en développement dans le domaine de la prospection pétrolière. La phase initiale du projet consiste principalement à élaborer en commun un questionnaire qui sera envoyé aux gouvernements des pays en développement en vue d'obtenir des renseignements sur leur capacité technologique en matière de prospection et de mise en valeur des ressources pétrolières. Etant

/...

donné l'importance cruciale de l'intensification de la prospection pétrolière, les réponses aux questionnaires devraient également aider les deux secrétariats à découvrir les insuffisances de leur capacité. Le Département de la coopération technique pour le développement et la CNUCED analyseront les renseignements obtenus en réponse au questionnaire et feront des propositions en ce qui concerne les mesures à prendre pour renforcer la capacité technologique des pays en développement dans le domaine de la prospection pétrolière, y compris les mesures propres à favoriser une plus grande coopération entre eux. Les résultats de cette action commune pourraient être présentés à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, ainsi qu'à la réunion pertinente de la CNUCED.

D. Ressources minérales

27. Il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme de coordination intersecrétariats au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources minérales. Cependant, en application de la résolution 1957 B (LIX) du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil, notamment, "prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes et les programmes intéressés, d'établir un rapport pour chaque session ordinaire du Comité des ressources naturelles ...", une analyse des programmes de mise en valeur des ressources minérales à l'échelle du système des Nations Unies est actuellement élaborée en vue d'être présentée à la septième session du Comité, en mai 1981. La nécessité d'un mécanisme parallèle de coordination des activités dans le domaine de la mise en valeur des ressources minérales restera à l'étude.

/...

IV. CONCLUSIONS

28. Plusieurs organes, organisations et institutions du système des Nations Unies participent à une série d'activités concernant le transfert des techniques dans le domaine des ressources naturelles. Au niveau de la coordination intersectorielle mondiale, il semblerait que les nouveaux comités consultatifs du CAC, ainsi que l'équipe spéciale sur la science et la technique au service du développement, aient la capacité d'améliorer la coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Au niveau des pays, la coordination intersectorielle devrait être améliorée grâce au réseau de coordonnateurs résidents que l'on est en train de mettre en place.

29. En ce qui concerne la coordination sectorielle, de nouveaux arrangements institutionnels à l'échelle du système sont actuellement en cours d'élaboration ou seront présentés pour examen à divers organes intergouvernementaux, tandis que des arrangements opérationnels en vigueur permettent de réaliser certaines activités de programmation et de coopération interinstitutions.
